

## CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

### Compte rendu de la séance du 19 janvier 2022

Le conseil municipal s'est réuni le 19 janvier 2022 à 20 heures, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CHIPON, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 15 janvier 2022.

Membres présents : CHIPON Jean-Marc, Maire  
BRETON Philippe, GILLMANN Christine, Adjoint(e)s,  
SPEISSER Bernard, VERRY Séverine,  
LATUNER Cyrielle, BRIX Martine, CAQUELIN Sandrine,  
SPENGLER Raphaël, BRUNO Raymond, REMY Sandra,  
MATHIS Valérie.

Absente excusée : FUCHS Odile

Madame FUCHS Odile a donné procuration à Madame GILLMANN Christine.

Un conseiller municipal prend la parole en s'adressant au public présent dans la salle. Monsieur le Maire le rappelle à l'ordre.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Messieurs BACH Sébastien et BACHER Marc, agents à l'ONF de Schirmeck, venus présenter le bilan des travaux patrimoniaux 2021 de la forêt communale et l'état de prévision des coupes et travaux pour l'exercice 2022. Ces chiffres seront revus lors de la présentation du budget primitif 2022.

Un violent incendie s'est déclaré dans le logement au-dessus de l'école de Champenay dans la soirée du 21 décembre 2021. L'appartement est totalement détruit par les flammes et l'école maternelle entièrement abîmée par l'eau, cependant une grande partie du matériel et mobilier de l'école ont pu être sortis et ainsi récupérés. Les occupants du logement, présents au moment du départ de feu sont sains et saufs. La mise en sécurité du site et les travaux de mesures conservatoires ont été entrepris immédiatement les jours qui ont suivis l'incendie.

La salle des fêtes de la salle polyvalente a été réquisitionnée afin : d'accueillir la classe maternelle. Grâce à l'aide de bénévoles venus pendant les vacances de Noël pour nettoyer et ranger le matériel de l'école maternelle, la rentrée a pu se faire le 3 janvier 2022.

## ORDRE DU JOUR

1.	CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PALTEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS » .....	4
2.	SALLE POLYVALENTE : TARIFS .....	5
3.	ENDOMMAGEMENT DE LA VOIRIE CHEMIN DE LA XAVEE .....	6
4.	ASSOCIATION HAUTE BRUCHE ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION.....	6
5.	SUBVENTION A L'ASSOCIATION RECRE LOISIRS .....	7
6.	DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020 .....	7

Le vote à bulletin secret est demandé par l'opposition.

L'ensemble des documents relatifs à chaque point de l'ordre du jour ont été joints à la convocation et transmis aux conseillers municipaux.

### **1. CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PALTEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le conseil Municipal, ayant eu copie de l'ensemble du dossier joint à la convocation, après avoir procédé au vote à bulletin secret,  
Rejette cette proposition d'adhésion par 8 voix contre et 5 voix pour.

## **2. SALLE POLYVALENTE : TARIFS**

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des droits d'utilisation de la salle polyvalente comme suit :

## TARIFS LOCATIONS SALLE POLYVALENTE

### LOCATIONS POUR PARTICULIERS

	Habitants de la commune		Privés extérieurs	
	Journalier	Week-end	Journalier	Week-end
Salle des fêtes	150 €	270 €	200 €	320 €
Salle des sports	300 €	500 €	400 €	1 100 €
TOTALITE du bâtiment	450 €	800 €	600 €	1 400 €
Cuisine	60 €	60 €	60 €	60 €
Douches	50 €	100 €	100 €	150 €
Vaisselle	40 €	40 €	50 €	50 €

### LOCATIONS POUR ASSOCIATIONS 01/09 au 30/06

	Associations de Plaine			Associations hors commune	
	Forfait annuel h / semaine	Forfait annuel 3 h - 4 h	Forfait spectacle	Forfait annuel 2 h / semaine	Forfait annuel 3 h à 4 h /semaine
Salle des fêtes	100 €	150 €	150 €	150 €	250 €
Salle de sport	170 €	200 €	250 €	250 €	300 €

### COMPETITIONS OU MANIFESTATIONS DES ASSOCIATIONS

	1/2 journée	Journée	Week-end
Salle des sports + vestiaire	150 €	200 €	300,00 €

ENTERREMENTS	50 €
--------------	------

### FORFAITS NETTOYAGE effectué par un intervenant extérieur

Sanitaire	150 €
Cuisine	200 €

**1 manifestation gratuite par année pour chaque association local.**

**Caution 500 €**

Le conseil Municipal, ayant eu copie de l'ensemble des documents joints à la convocation, après avoir procédé au vote à bulletin secret,  
Rejette cette proposition de tarifs par 8 voix contre et 5 voix pour.

### **3. ENDOMMAGEMENT DE LA VOIRIE CHEMIN DE LA XAVEE**

Suite aux travaux entrepris courant avril 2021 par ENEDIS, avec la pose d'un transformateur et enfouissement de lignes électriques, le chemin de la Xavée a subi d'importantes dégradations. Le passage fréquent de camions à fort tonnage et d'engins de chantier pour réaliser ces travaux a provoqué de nombreuses fissures et l'affaissement de la voirie.

Le cabinet d'expertise ELEX mandaté par GROUPAMA, assureur de la commune et le Maire se sont rendus sur place le 22 décembre 2021. Par courrier du 5 janvier 2022, GROUPAMA fait savoir que les démarches en vue d'obtenir le règlement amiable de cette affaire n'ont pas abouti et qu'il est possible d'introduire une action en justice. Dans ce cas, les frais et honoraires de l'avocat chargé de la défense des intérêts de la commune sont pris en charge par GROUPAMA, au titre de la protection juridique souscrite.

Le conseil municipal, ayant eu copie de l'ensemble du dossier, après en avoir délibéré et procédé au vote à bulletin secret,  
Rejette cette proposition par 8 voix contre et 5 voix pour.

### **4. ASSOCIATION HAUTE BRUCHE ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Association Haute Bruche Ecole.

Cette association a été créée en 1990. Elle regroupe des enseignants et des parents d'élèves des écoles de Saâles, Bourg-Bruche, Saulxures, Ranrupt, Colroy la Roche, Saint Blaise la Roche, Plaine, Fouday, Waldersbach, Belmont, Solbach, Bellefosse et Blancherupt. Elle a pour vocation de promouvoir des activités culturelles et sportives en milieu scolaire.

Pour faire face à ces dépenses, l'Association Haute Bruche Ecoles demande à chaque commune concernée une aide de 4 € par enfant.

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, une subvention calculée sur un coût enfant de 4 € multiplié par le nombre d'enfants de la commune scolarisés de la Grande Section jusqu'au CM2, dans l'une de ces écoles.

Le conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret,  
Rejette cette proposition par 8 voix contre et 5 voix pour.

## 5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION RECRE LOISIRS

Le Maire propose au conseil municipal le versement d'une subvention de 410.40 € à l'association Récré Loisirs, correspondant à l'acquisition de gobelets achetés par cette association dans le cadre du marché de Noël qui a eu lieu le 5 décembre 2021.

Le conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret,  
Rejette cette proposition par 8 voix contre et 5 voix pour.

## 6. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire concernant les recettes et les dépenses complémentaires de l'exercice 2021 est appelé à approuver la décision modificative suivante :

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
	<u>Fonctionnement</u>		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100	
6711	Intérêts moratoires	-100	

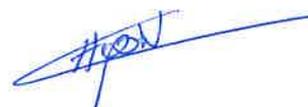
Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret,  
Rejette cette décision modificative par 8 voix contre et 5 voix pour.

Madame LATUNER Cyrielle, conseillère municipale prend la parole et tente d'expliquer aux personnes présentes la motivation qui pousse les huit opposants au Maire à voter contre toutes les décisions et ainsi bloquer le fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire, ne l'ayant pas autorisé à prendre la parole, la rappelle à l'ordre

Le maire lève la séance à 21 heures 20.

Le Maire  
Jean-Marc CHIPON



NOM	PRENOMS	SIGNATURE	Observations
FUCHS	Odile		Absente
BRETON	Philippe		
GILLMANN	Christine		
BRIX	Martine		
BRUNO	Raymond		
CAQUELIN	Sandrine		
LATUNER	Cyrielle		
MATHIS	Valérie		
REMY	Sandra		
SPEISSER	Bernard		
SPENGLER	Raphael		
VERRY	Séverine		